



Signataire : Aude Martenot

Date de dépôt : 26 janvier 2023

Question écrite urgente

Sortir les personnes dans l'asile des abris PC au plus vite ! Egalité de traitement pour touxtes !

En août 2022, la QUE 1772 a été déposée afin de savoir dans quelle mesure le canton de Genève avait décidé de proposer un hébergement digne à toutes les personnes en exil. Il était soulevé que le logement des personnes réfugiées à Genève semblait suivre un double standard depuis le mois de février 2022 et la guerre en Ukraine. D'un côté, des lieux dignes pour les personnes provenant d'Ukraine. D'un autre côté, pour les personnes ne provenant pas d'Ukraine, la logique des centres d'hébergement collectif (CHC) qui reste la norme, après un passage obligatoire (en principe pour une durée maximale de 140 jours) dans l'un des Centres fédéraux d'asile, des lieux décriés notamment par Amnesty International¹. Le Conseil d'Etat a répondu (QUE 1772-A) en indiquant notamment qu'il « veille à ce que [le défi] de l'égalité de traitement avec tous les autres migrantes et migrants du domaine de l'asile soit aussi relevé ».

Depuis décembre 2022, nous avons appris l'ouverture d'un abri PC à Genève pour loger des personnes dans le domaine de l'asile, puis d'un second en janvier 2023 et ce pourrait être le cas d'un 3^e prochainement. Rappelons qu'en 2015, les réfugié·es parqué·es dans des abris souterrains menaient une lutte pour dénoncer le fait de « devoir vivre sous terre, comme des rats ». La vie en abri souterrain est effectivement très difficile : environnement glauque, sans accès à une cuisine, dans des dortoirs prévus pour des dizaines voire des centaines de personnes, à se partager un espace restreint, sans fenêtre.

¹ <https://odae-romand.ch/breve/amnesty-international-denonce-les-violences-dans-les-centres-federaux-dasile/>

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels efforts sont mis en place pour chercher au plus vite des solutions alternatives de logement, plutôt que ces abris PC ? Notamment, relancer un appel de solidarité à la population, comme cela a été le cas avec l'arrivée des personnes d'Ukraine, ne serait-il pas urgent ? Si l'Etat n'a pas prévu de le faire, pourquoi ?*
- 2. Quelles mesures sont mises en place pour favoriser la situation des personnes contraintes de vivre sous terre ? Des locaux de jour en surface, spécifiquement situés à côté de chaque abri PC, sont-ils prévus ? Avec accès à une cuisine ? Un temps limité de l'utilisation de ce logement souterrain pour chaque personne est-il défini ?*
- 3. Dans la QUE 1772-A, le Conseil d'Etat évoquait la recherche de solutions alternatives de logement (locaux administratifs mutés en structures d'hébergement) afin de loger les personnes venant d'Ukraine. Cette recherche concernera-t-elle également, voire avant tout, les personnes dans l'asile ne venant pas d'Ukraine ? En particulier celles logées actuellement dans des abris PC ?*
- 4. Des directives exigeant le logement uniquement de personnes venant d'Ukraine sont-elles imposées à l'Etat par les propriétaires, lors de la location de ces locaux administratifs ? Si oui, comment réagit l'Etat ?*